



**COMMUNE D'IZERNORE**  
**ARRETE MUNICIPAL**  
**PORTANT**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

---

**RUE DES JONQUILLES**

---

**LE MAIRE D'IZERNORE,**

VU la demande en date du 08 octobre 2024 par laquelle l'entreprise **SNTP, 2 rue des narcisses – 01460 MONTREAL LA CLUSE, agissant pour le compte de HBA– 57 rue René Nicod – 01117 OYONNAX**, demande un arrêté de police de la circulation **rue des jonquilles** afin de permettre la **création d'un branchement d'eaux usées et eaux potables pour une crèche** ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**CONSIDERANT** que pour permettre la bonne exécution des travaux, assurer la sécurité des intervenants, des riverains, et des usagers de la voie il convient de réglementer la circulation.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

La circulation sera temporairement **réglementée sur la commune d'Izernore : rue des jonquilles** dans les conditions définies ci-après et conformément au plan ci-joint.

**Cette réglementation sera applicable POUR UNE DUREE DE 15 JOURS entre le 28/10/2024 et le 11/11/2024.**

**ARTICLE 2**

Les restrictions suivantes seront instituées au droit et selon les besoins du chantier :

- **Les deux sens de circulation sont concernés,**
- **La chaussée sera rétrécie avec alternat par feux tricolores ou par panneaux,**
- **La vitesse sera limitée à 30km/h dans la zone de travaux,**
- **Le dépassement sera interdit aux véhicules légers et aux poids lourds,**

Dans l'impossibilité du maintien d'un passage pour les piétons au droit des travaux, ceux-ci seront invités à circuler par l'itinéraire de déviation indiqué par des panneaux placés à cet effet de part et d'autre du chantier.

Les déchets de chantier seront enlevés en fin de journée.

### ARTICLE 3

La circulation pourra être rétablie, éventuellement sur voie réduite en période hors chantier avec une signalisation apparente.

### ARTICLE 4

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

### ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Izernore.

### ARTICLE 6

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Tribunal administratif Lyon 69000 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 3, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à IZERNORE, le 25/10/2024

Sylvie COMUZZI,  
Maire d'IZERNORE

Pour le Maire  
et par délégation  
Le responsable du service  
de Police Municipale



### Diffusion

Le demandeur pour attribution ;  
HBA  
La gendarmerie ;  
La police municipale ;  
Les services techniques municipaux ;  
La Commune d'IZERNORE pour affichage et publication.

### Annexes

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

2024-192-058

